



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS CLERMONT AUVERGNE

12 décembre 2023

Délibération du CA n° 2023/35

Objet : Révision du tarif du plateau non étudiant dans les restaurants universitaires

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Rapporteur :

Madame Marie-Christine GUILLOT, Directrice Adjointe du Crous Clermont Auvergne.

Délibération :

La révision du tarif du plateau non étudiant dans les restaurants universitaires ainsi que la valeur du point sont approuvées à **l'unanimité**

Le tarif de 7,50 € sera applicable au 1er janvier 2024 et se substitue au tarif existant de 7,00 € HT. Suivant le statut des agents et leur établissement, la TVA se rajoutera et/ou une participation repas sera déduite du prix à payer par l'agent.

Ce tarif s'applique aussi aux hôtes de passage, d'où un tarif de 8,25 € TTC.

La valeur du point pour les non étudiants, actuellement de 0,70 € HT, est maintenue.

Résultat du vote :

Nombre de membres constituant le conseil d'administration : **28**

Quorum : **10**


Nombre de participants au vote : **25** dont **9** procuration(s)

Contre : **0**

Abstention : **0**

Pour : **25**

Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2023
Le président du Conseil d'Administration


Monsieur Gabriele FIONI, Recteur délégué pour
l'Enseignement supérieur, la Recherche et
l'Innovation de la région académique Auvergne-
Rhône-Alpes.